

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: dichlorométhane

· Identification chimique: chlorure de méthylène

· Code du produit: 1379

· No CAS:

75-09-2

· Numéro CE:

200-838-9

· Numéro index:

602-004-00-3

· Numéro d'enregistrement 01-2119480404-41-XXXX

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réserve aux utilisateurs professionnels

· Étape du cycle de vie

M Fabrication

F Formulation ou remballage

IS Utilisation sur sites industriels

PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

· Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU24 Recherche et développement scientifiques

· Catégorie du produit

PC19 Intermédiaire

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

· Catégorie de processus

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 1)

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

Emploi de la substance / de la préparation

Chimiques pour la recherche, le développement, la fabrication, produit chimique de laboratoire pour analyse.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Biosolve Chimie

20 Rue Roger Husson, 57260 Dieuze, France

Tel: +33 3 878 675 80/81/82/83/84/85

Email: info@biosolvechimie.com

Biosolve B.V.

Leenderweg 78, 5555 CE Valkenswaard, the Netherlands.

Tel: +31-(0)40-2071300

Fax: +31-(0)40-2048537

Email: info@biosolve-chemicals.com

Service chargé des renseignements: Département de la sécurité du produit.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Liste de contact des organismes désignés pour obtenir des informations relatives à l'intervention sanitaire d'urgence, conformément à l'art. 45(1) Règl. (CE) n° 1272/2008.

Voir sur <https://poisoncentres.echa.europa.eu/appointed-bodies>

Service d'assistance : <http://echa.europa.eu/web/guest/support/helpdesks/national-helpdesks/list-of-national-helpdesks>.

Pour plus d'informations, voir la section 16.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.



GHS07

(suite page 3)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 2)

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Attention

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

· No CAS Désignation

75-09-2 dichlorométhane

· Code(s) d'identification

· Numéro CE: 200-838-9

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

· **Numéro index:** 602-004-00-3

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FR

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Eviter la formation d'aérosols.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
Stockage:
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 75-09-2 dichlorométhane

| | |
|-----|---|
| VME | Valeur momentanée: 356 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 178 mg/m ³ , 50 ppm C2, risque de pénétration percutanée |
|-----|---|

- DNEL**

75-09-2

Travailleurs Inhalation Aigu - effets systémiques 706 mg/m³

Travailleurs Inhalation Long terme - effets systémiques 353 mg/m³

Travailleurs Contact avec la peau Long terme - effets systémiques 4750mg / kg PC / j

Consommateurs Ingestion Long terme - effets systémiques 0,06mg / kg PC / j

Consommateurs Inhalation Long terme - effets systémiques 88,3 mg/m³

Consommateurs Contact avec la peau Long terme - effets systémiques 2395mg / kg PC / j

Consommateurs Inhalation Aigu - effets systémiques 353 mg/m³

- PNEC**

75-09-2

Sol 0,583 mg/kg

Eau de mer 0,194 mg/l

Eau douce 0,54 mg/l

Sédiment marin 1,61 mg/kg

Sédiment d'eau douce 4,47 mg/kg

Station sur site de traitement des eaux usées 26 mg/l

Dégagement intermittent d'eau 0,27 mg/l

- Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 5)

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Quand l'évaluation des risques montre que le port d' appareils respiratoires est approprié, utiliser un masque facial total avec cartouche polyvalente (US) ou de type AXBEK (EN 14387). Si le masque est le seul moyen de protection utiliser un appareil respiratoire autonome à écran facial total. Utiliser du matériel testé et approuvé par des normes telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Contact total

épaisseur minimum: 0,7 mm

délai de rupture: 480 min

Contact par éclaboussures

épaisseur minimum: 0,7 mm

délai de rupture: 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU).

Lunettes de protection



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

(suite page 7)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 6)

· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Couleur:

Incolore

· Odeur:

De chlore

· Seuil olfactif:

Pas de données disponibles

24,9 - 611,7 ppm

-95,1 °C

· Point de fusion/point de congélation:

40 °C

**· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et
intervalle d'ébullition**

La substance n'est pas inflammable.

· Inflammabilité

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

13 Vol %

· Inférieure:

22 Vol %

· Supérieure:

Ne clignoter.

· Point d'éclair

605 °C

· Température d'auto-inflammation

Distillable à pression normale sans décomposition
préalable.

· Température de décomposition:

Neutre

· pH

· Viscosité:

0,43 mPas

· Dynamique à 20 °C:

· Solubilité

20 g/l

· l'eau à 20 °C:

log Pow: 1.25

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

453 hPa

· Pression de vapeur à 20 °C:

· Densité et/ou densité relative

1,33 g/cm³

· Densité à 20 °C:

1,33

· Densité relative

2,93

· Densité de vapeur:

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

Liquide

· Forme:

Liquide

**· Indications importantes pour la protection de la
santé et de l'environnement ainsi que pour la
sécurité**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Température d'inflammation:

Le produit n'est pas explosif.

· Propriétés explosives:

· Changement d'état

· Point/l'intervalle de ramollissement

Non comburant.

· Propriétés comburantes

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 7)

| | |
|---|---------------------|
| · Taux d'évaporation: | 1.9 |
| Informations concernant les classes de danger physique | |
| · <i>Substances et mélanges explosifs</i> | néant |
| · <i>Gaz inflammables</i> | néant |
| · <i>Aérosols</i> | néant |
| · <i>Gaz comburants</i> | néant |
| · <i>Gaz sous pression</i> | néant |
| · <i>Liquides inflammables</i> | néant |
| · <i>Matières solides inflammables</i> | néant |
| · <i>Substances et mélanges autoréactifs</i> | néant |
| · <i>Liquides pyrophoriques</i> | néant |
| · <i>Matières solides pyrophoriques</i> | néant |
| · <i>Matières et mélanges auto-échauffants</i> | néant |
| · <i>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</i> | néant |
| · <i>Liquides comburants</i> | néant |
| · <i>Matières solides comburantes</i> | néant |
| · <i>Peroxydes organiques</i> | néant |
| · <i>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</i> | néant |
| · <i>Explosibles désensibilisés</i> | néant |
| · <i>Molecular Formula</i> | <chem>CH2Cl2</chem> |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

| | | |
|-------------|----------|-------------------|
| Oral | LD50 | 1.600 mg/kg (rat) |
| Inhalatoire | LC50/4 h | 88 mg/l (rat) |

- **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 8)

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien** la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (classification selon liste): polluant
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 9)

· Catalogue européen des déchets

| | |
|------|---|
| HP 4 | Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires |
| HP 5 | Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration |
| HP 7 | Cancérogène |

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN1593

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR UN1593 DICHLOROMÉTHANE
· IMDG, IATA DICHLOROMETHANE

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe

6.1 (T1) Matières toxiques.

· Étiquette

6.1

· IMDG, IATA



· Class

6.1 Matières toxiques.

· Label

6.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA III

· 14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières toxiques.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 60

· No EMS: F-A, S-A

· Segregation groups Liquid halogenated hydrocarbons

(suite page 11)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 10)

| | |
|--|--|
| · Stowage Category | A |
| · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport: | |
| · ADR | 5L |
| · Quantités limitées (LQ) | Code: E1 |
| · Quantités exceptées (EQ) | Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml |
| · Catégorie de transport | 2 |
| · Code de restriction en tunnels | E |
| · IMDG | 5L |
| · Limited quantities (LQ) | Code: E1 |
| · Excepted quantities (EQ) | Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml |

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE**
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** la substance n'est pas comprise
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3, 59, 75
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique:** Product safety department

· Contact:

Austria Vergiftungsinformationszentrale (VIZ) (+43) 1 406 43 43

Belgium Centre Antipoisons (+32) 070 245 245
Antigifcentrum 070 245 245 (+32)

Bulgaria Национален токсикологичен информационен център
Многопрофилна болница за активно лечение и специална медицина "Н.И.Пирогов" (+359) 2 9154 233

Croatia Centar za kontrolu otrovanja (+385) 01 2348 342

(suite page 12)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 11)

*Cyprus Υπουργείο Εργασίας, Πρόνοιας και Κοινωνικών Ασφαλίσεων
Τμήμα Επιθεώρησης Εργασίας 1401*

Czech Republic Toxikologické informační středisko (+420) 224 919 293, +(420) 224 915 402

Denmark Giftiljen: +45 8212 1212

Estonia Terviseameti mürgistustebekeskuse 16662, (+372) 7943 794

Finland Myrkytystietokeskus 0800 147 111, 09 471 977

France ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21

BORDEAUX: 05 56 96 40 80

LILLE: 0800 59 59 59

LYON: 04 72 11 69 11

MARSEILLE: 04 91 75 25 25

NANCY: 03 83 22 50 50

PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37

TOULOUSE: 05 61 77 74 47

Germany Giftnotruf der Charité, Berlin: 030/19240

Giftinformationszentrum-Nord der Länder Bremen, Hamburg, Niedersachsen und Schleswig-Holstein (GIZ-Nord) :0551/19 240

Informationszentrale gegen Vergiftungen Zentrum für Kinderheilkunde Universitätsklinikum Bonn: 0228/19240

Giftnotruf Erfurt Gemeinsames Giftinformationszentrum der Länder Mecklenburg-Vorpommern, Sachsen, Sachsen-Anhalt und Thüringen: 0361/730 730

Informations- und Beratungszentrum für Vergiftungsfälle Klinik für Kinder- und Jugendmedizin Universitätsklinikum des Saarlandes: 06841/19240

Giftinformationszentrum der Länder Rheinland-Pfalz und Hessen - Klinische Toxikologie - Universitätsmedizin der Johannes Gutenberg-Universität Mainz: 06131/19240

Vergiftungs-Informations-Zentrale Zentrum für Kinder- und Jugendmedizin Universitätsklinikum: 0761/19240

Giftnotruf München Toxikologische Abteilung der II. Med. Klinik und Poliklinik: 089/19240

Great Britain Members of the public seeking specific information on poisons should contact: In England and Wales: NHS 111 - dial 111 In Scotland: NHS 24 - dial 111

Greece Κέντρο Δηλητηριάσεων (+30) 2107793777

Hungary Országos Kémiai Biztonsági Intézet (OKBI) +(36)-80-201-199

Iceland LANDSPITALI - THE NATIONAL UNIVERSITY HOSPITAL Tel. (+354) 543 1000

(suite page 13)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 12)

Ireland National Poisons Information Centre: +353 (1) 809 2166 (8.00 a.m. to 10.00 p.m. 7 days a week)
Healthcare Professionals: +353 (1) 809 2566 (24 hour service)

Italy Istituto Superiore di Sanità (ISS) +390649906140
CAV "Ospedale Pediatrico Bambino Gesù" – Roma Tel. (+39) 06.6859.3726
CAV "Azienda Ospedaliera Università di Foggia" – Foggia Tel. 800.183.459
CAV "Azienda Ospedaliera A. Cardarelli" – Napoli Tel. (+39) 081.545.3333
CAV Policlinico "Umberto I" – Roma Tel. (+39) 06.4997.8000
CAV Policlinico "A. Gemelli" – Roma Tel. (+39) 06.305.4343
CAV Azienda Ospedaliera "Careggi" U.O. Tossicologia Medica – Firenze Tel. (+39) 055.794.7819
CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica – Pavia Tel. (+39) 0382.24.444
CAV Ospedale Niguarda – Milano Tel. (+39) 02.66.1010.29
CAV Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXIII – Bergamo Tel. 800.88.33.00
CAV Centro antiveleli Veneto – Verona Tel. 800.011.858

Latvia Latvijas Vides, ģeoloģijas un meteoroloģijas centrs (+371) 67032600

Lithuania Apsinuodijimų informacijos biuras +370 (5) 2362052

Luxembourg Antigifcentrum / Centre antipoisons (+352) 8002 5500

The Netherlands Nationaal Vergiftigingen Informatie +31 (0)88 755 8000

· **Date de la version précédente:** 19.10.2022

· **Numéro de la version précédente:** 4

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR

(suite page 14)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 13)

Annexe: Scénario d'exposition

· Désignation brève du scénario d'exposition

· Secteur d'utilisation

SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU10 Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU24 Recherche et développement scientifiques

· Catégorie du produit

PC19 Intermédiaire

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

PC1 Adhésifs, produits d'étanchéité

· Catégorie du procédé

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

· Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

· Remarques Le produit est destiné à une utilisation professionnelle.

· Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition

75-09-2

1. Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)

Groupes d'utilisateurs principaux : SU3

Secteurs d'utilisation finale : SU3, SU9

(suite page 15)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 14)

Catégorie de produit chimique : PC19

Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4

Catégories de rejet dans l'environnement : ERC1

2. Formulation de préparations

Groupes d'utilisateurs principaux : SU3

Secteurs d'utilisation finale : SU 10

Catégories de processus : PROC3, PROC4, PROC5, PROC8b, PROC9

Catégories de rejet dans l'environnement : ERC2

3. Utilisation industrielle d'adjuntoirs de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles

Groupes d'utilisateurs principaux : SU3

Secteurs d'utilisation finale : SU3, SU9

Catégorie de produit chimique : PC20, PC21

Catégories de processus : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4

Catégories de rejet dans l'environnement : ERC4

4. Utilisé en tant que réactif de laboratoire

Groupes d'utilisateurs principaux : SU 22

Secteurs d'utilisation finale : SU3, SU 22, SU24

Catégorie de produit chimique : PC21

Catégories de processus : PROC10, PROC15

Catégories de rejet dans l'environnement : ERC4, ERC8a

5. Traitement de surface

Groupes d'utilisateurs principaux : SU3

Secteurs d'utilisation finale : SU3, SU9

Catégorie de produit chimique : PC35, PC1

Catégories de processus : PROC5, PROC7, PROC10, PROC13

Catégories de rejet dans l'environnement : ERC4

Conditions d'utilisation

· Durée et fréquence 5 jours de travail/semaine.

· Travailleur

Durée d'application : > 4 h

Fréquence d'utilisation : 220 jours/ an

· Environnement

Utilisation à l'intérieur.

Ne doit pas entrer en contact avec le sol, les eaux de surface et les eaux souterraines.

· Paramètres physiques Voir la section 9 de la fiche de données de sécurité

· Etat physique Liquide

· Concentration de la substance dans le mélange

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %.

· Quantité utilisée en relation avec le temps ou l'activité

Conformément aux instructions d'utilisation.

Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100 %

(suite page 16)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 15)

Autres conditions d'utilisation

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement

Observer la section 6 de la fiche de données de sécurité (mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle).

Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition des travailleurs

Eviter le contact avec les yeux.

Eviter le contact avec la peau.

Ne pas respirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Une protection respiratoire est nécessaire dans les emplacements de travail avec une ventilation insuffisante et pendant la projection.

Mesures de gestion des risques

Protection du travailleur Observer la section 7.1 et 8.1-8.2 de la fiche de données de sécurité

Mesures de protection organisationnelles

N'employer que du personnel de chimique instruit.

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

Mesures techniques de protection

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

Mesures personnelles de protection

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux.

Lunettes de protection hermétiques

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Mesures de protection de l'environnement

Eau

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts, même dans de petites quantités.

Sol Empêcher la pénétration dans le sol.

Remarques

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

Mesures pour l'élimination S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

Procédés d'élimination

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Type du déchet Conteneur partiellement vide et sale

Estimation de l'exposition

Travailleur (cutané)

Informations détaillées relatives à l'évaluation de l'exposition sont disponibles sous <http://www.ecetoc.org/tra>.

75-09-2 Sans ventilation avec Aspiration à la Source

PROC1 0.00343 mg/kg; BW/d

(suite page 17)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 18.11.2025 Numéro de version 5 (remplace la version 4)

Révision: 18.11.2025

Nom du produit: dichlorométhane

(suite de la page 16)

PROC2 0.137 mg/kg; BW/d

PROC3 0.0686 mg/kg; BW/d

PROC4 0.686 mg/kg; BW/d

PROC5 1.37 mg/kg; BW/d

PROC7 4.29 mg/kg; BW/d

PROC8b 1.37 mg/kg; BW/d

PROC9 0.686 mg/kg; BW/d

PROC10 2.74 mg/kg; BW/d

PROC13 1.37 mg/kg; BW/d

PROC15 0.0343 mg/kg; BW/d

La valeur calculée est inférieure au DNEL.

Ratio de caractérisation des risques <1

· Travailleur (inhalation)

Informations détaillées relatives à l'évaluation de l'exposition sont disponibles sous <http://www.ecetoc.org/tra>.

75-09-2 Sans ventilation avec Aspiration à la Source

PROC1 0.0248 mg/m³

PROC2 61.9 mg/m³

PROC3 124 mg/m³

PROC4 248 mg/m³

PROC5 88.5 mg/m³

PROC7 88.5 mg/m³

PROC8b 26.5 mg/m³

PROC9 70.8 mg/m³

PROC10 88.5 mg/m³

PROC13 88.5 mg/m³

PROC15 35.4 mg/m³

La valeur calculée est inférieure au DNEL.

Ratio de caractérisation des risques <1

· Environnement

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée selon REACH article 14(3), annexe I, sections 3 (évaluation des risques pour l'environnement) et 4 (évaluation PBT/vPvB). Aucun danger n'ayant été identifié, une évaluation de l'exposition et une caractérisation des risques ne sont pas nécessaires (REACH annexe I section 5.0).

· Consommateur N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

· Guide pour l'utilisateur en aval

Veuillez consulter les documents suivants@: ECHA Guidance on information requirements and chemical safety assessment Chapter R.12: Use descriptor system; ECHA Guidance for downstream users; ECHA Guidance on information requirements and chemical safety assessment Part D: Exposure Scenario Building, Part E: Risk Characterisation and Part G: Extending the SDS; VCI/Cefic REACH Practical Guides on Exposure Assessment and Communications in the Supply Chain; CEFIC Guidance Specific Environmental Release Categories (SPERCs).